

Transports

♦ **Conseil transports** : Le Conseil, qui s'est réuni le 7 avril dernier, s'est prononcé, notamment sur :

i/ deux des sept propositions du troisième paquet législatif sur la sécurité maritime (ou paquet Erika III) : celle sur le respect des obligations qui incombent aux Etats du pavillon et celle relative à la responsabilité civile et aux garanties financières des propriétaires de navires, pour lesquelles il a considéré qu'elles n'étaient pas "le moyen législatif le plus efficace d'atteindre les objectifs" et confirmé son souci de ne pas être contraint par les conventions de l'OMI (organisation maritime internationale). Ces deux propositions se heurtent, en particulier à l'opposition de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Pour sa part, le Parlement européen, qui s'est déjà prononcé sur le paquet Erika III (voir bulletins 219 et 215/216), est favorable à une position forte de l'Union européenne en matière de sécurité maritime. Un compromis va donc devoir être recherché entre le Conseil et le Parlement. Sur le contenu du paquet voir le bulletin 186.

ii/ sur le fret ferroviaire : les conclusions réaffirment en particulier le soutien du Conseil aux initiatives visant à stimuler la concurrence dans le secteur ; elles soulignent la nécessité de créer les conditions d'une concurrence équitable dans le secteur lui-même et avec les autres modes de transport, et de développer les services de fret grâce à un réseau de corridors transnationaux, aux interconnexions et à un accès non discriminatoire aux terminaux. La Commission est invitée à concevoir des mesures en ce sens.

iii/ sur le "ciel unique européen" : le Conseil a adopté sans débat les conclusions du premier rapport sur la mise en oeuvre de la législation relative au "ciel unique européen". Il a souligné la nécessité d'améliorer les performances de la gestion du trafic aérien et d'accroître la coopération entre les autorités nationales de surveillance (voir bulletin 232) et invité la Commission à mettre au point une approche globale du système pour une plus grande sécurité, une amélioration de la gestion du trafic et une meilleure rentabilité. Le Conseil, qui s'est abstenu de répondre aux critiques de celle-ci sur le peu d'empressement des Etats membres à mettre en oeuvre un espace aérien européen qui corresponde aux besoins et non plus aux frontières nationales, n'a pas exclu la possibilité d'un recours à davantage de méthode communautaire si la coopération entre les autorités nationales de surveillance ne suffisait pas. Une proposition législative modificative relative au ciel unique européen devrait être présentée par la Commission européenne l'été prochain.

♦ **Réseau ferroviaire européen** : Le 23 avril dernier, la Commission européenne a adopté une décision amendant les spécifications techniques du système de signalisation et de contrôle de la vitesse des trains du Système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS). A terme, cette norme, qui pourrait prochainement devenir contraignante, doit permettre de remplacer la vingtaine de systèmes nationaux existants et de développer un réseau ferroviaire européen interopérable.

♦ **Système européen de navigation assistée par satellite** : Le Parlement européen ayant approuvé, le 23 avril dernier, le règlement relatif à la mise en place des programmes européens de radionavigation par satellite, EGNOS et Galileo, le démarrage du système européen de navigation .../...

Transport

♦ **Transport Council**: During its meeting held on 7th April 2008, the Transport Council decided on, in particular:

i / two of the seven proposals of the third legislative package on maritime safety (or Erika III package): one on the compliance with flag State requirements and another one on civil liability and financial guarantees of ship-owners, both of which the Council considered that did not provide "the most effective legislative means to achieve the objectives sought" and confirmed its wish of not being constrained by the conventions of the IMO (International Maritime Organisation). Further, both proposals confront the opposition of, in particular, Germany and United Kingdom. On its part, the European Parliament, which has already decided on the Erika III package (see bulletins 219 and 215/216), favours a strong position of the European Union as regards maritime safety. A compromise will, therefore, have to be sought between the Council and Parliament. See bulletin 186 for the content of the package.

ii / rail freight: the conclusions of the Council reaffirm, in particular, the Council's support for initiatives that are aimed at stimulating competition within the sector, they stress the need to lay down conditions for fair competition within the sector itself and with others modes of transport and, develop freight services through a network of transnational corridors, interconnections and non-discriminatory access to terminals. The Commission is called upon to devise measures to that effect.

iii / the "single European sky": the Council adopted, without prior debate, the conclusions of the first report concerning the implementation of the "single European sky" legislation. The Council stressed the need to improve the performance of air traffic management and increase cooperation between different national supervisors (see Bulletin 232) and called upon the Commission to develop a comprehensive approach to the system to ensure greater safety, improved traffic management and improved profitability. The Council, which has refrained from responding to the Commission's criticism on the reluctance shown by Member States to implement a European airspace based on the needs rather than on national boundaries, has not ruled out possibility of drawing more on Community way of doing things if cooperation between national supervisory authorities were not enough. The European Commission is to present a legislative proposal amending the Single European Sky, this summer.

♦ **European Rail Network**: On 23rd April 2008, the European Commission adopted a decision amending the technical specifications of the signalling and train speed control systems of the European Rail Traffic Management System (ERTMS). The ultimate goal being that, this standard, which could in the near future become binding, should make it possible to replace the twenty existing national systems and to develop an interoperable European rail network.

♦ **European System navigation satellite**: Since the European Parliament has approved the Regulation on the establishment of the European Geostationary Navigation Overlay Service, EGNOS and Galileo, on 23rd April 2008, the launching of the European satellite aided navigational system, .../...

assistée par satellite, concurrent du GPS américain, devrait être opérationnel en 2013. Le lancement du deuxième satellite expérimental, Giove-B, a été effectué le 28 avril dernier.

Droits des travailleurs

Des débats animés ont eu lieu, le 22 avril dernier, au Parlement européen entre les parlementaires et le commissaire Spidla, en charge de l'emploi et des affaires sociales, au sujet des arrêts récents de la Cour de justice dans les affaires Laval, Vicking et Rüffert. Le groupe GUE/NGL (gauche unitaire européenne) n'a pas apprécié que le commissaire consacre "20 secondes" pour répondre aux questions sur des arrêts conduisant à la "légitimation du dumping salarial" et a critiqué sa désinvolture. Francis Wurtz a estimé qu'il fallait "s'attendre à une sacrée crise de légitimité de l'actuel modèle économique et social européen". De son côté, Jacques Toubon, du groupe PPE-DE, a également critiqué le commissaire et proposé que la présidence française active sur ce point l'agenda social et que, dans ce cadre, la Commission aille au delà de ses recommandations *a minima* sur le droit des travailleurs dans le marché européen et prépare "un texte plus politique susceptible de mettre fin aux incertitudes nées de la jurisprudence". Sur les arrêts en question, voir les bulletins 230 et 235 et sur le droit du travail voir ci-dessous.

Cour de justice

♦ **Contrats de travail, discrimination** : Dans un arrêt C-268/06 du 15 avril dernier, la Cour dit que le recours injustifié à des contrats de travail à durée déterminée (CDD) est contraire à la directive 1999/70/CE du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée négocié par les partenaires sociaux et qu'une autorité d'un Etat membre agissant en qualité d'employeur public n'est pas autorisée à adopter des mesures allant dans le sens contraire à l'objectif poursuivi par cette directive et l'accord-cadre annexé. D'autant plus, précise la Cour, qu'au sens de l'accord-cadre, les conditions d'emploi "englobent les conditions relatives aux rémunérations, ainsi qu'aux pensions qui sont fonction de la relation d'emploi".

La Cour rappelle qu'aux termes de l'article 249 paragraphe 3 du traité CE "la directive, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens, lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre" et dans l'affaire en cause, l'Irlande ne pouvait pas renouveler des contrats pour des durées inhabituellement longues (jusqu'à huit ans) pendant la période comprise entre la date d'expiration du délai de transposition de la directive (10 juillet 2001) et celle où est entrée en vigueur de la loi irlandaise de transposition (14 juillet 2003).

La Cour a retenu l'argument de discrimination entre fonctionnaires sur contrat à durée indéterminée et fonctionnaires sur contrats à durée déterminée avancé par le syndicat IMPACT au nom de quatre vingt onze fonctionnaires irlandais sous CDD.

♦ **Droit des consommateurs** : Dans un arrêt C-404/06, du 17 avril 2008, la Cour dit que le droit allemand accorde une trop grande protection aux vendeurs au détriment des consommateurs. Elle précise que la directive 1999/44/CE (article 3), du 25 mai 1999, sur certains aspects de la vente et les garanties des biens de consommation s'oppose à une réglementation nationale qui permet au vendeur, dans l'hypothèse où il a vendu un bien de consommation affecté d'un défaut de conformité, d'exiger du consommateur une indemnité pour l'usage du bien non conforme jusqu'à son remplacement par un nouveau bien.

a competitor to the American GPS system, should be operational in 2013. The launch of the second experimental satellite, Giove-B, was conducted on 28th April 2008.

Workers' rights

Lively debates took place on 22nd April 2008, at the European Parliament between parliamentarians and Commissioner Spidla, responsible for employment and social affairs, concerning the recent judgments by the Court of Justice in Laval, Vicking and Rüffert cases. The GUE/NGL group (European United Left) was unhappy that the commissioner spent mere "20 seconds" to answer questions on rulings leading to "the legitimation of wage dumping" and criticized his offhandedness. Francis Wurtz felt that there is reason to "expect a serious crisis of legitimacy of the current European social and economic model". Meanwhile, Jacques Toubon, from the EPP-ED group, also criticized the commissioner and, suggested that the French Presidency should activate social agenda on this issue and that, in this context, the Commission should go beyond its a minimum recommendations on the right of workers in the European market and prepare "a more policy oriented text that could put an end to the uncertainties arising from the case law." On the rulings in question, see bulletins 230 and 235 and on labour law below.

Court of Justice

♦ **Employment contracts, discrimination**: In a ruling C-268/06 of 15th April 2008, the Court says that the unjustified use of fixed-term employment contracts (FTEC) is contrary to the directive 1999/70/EC of 28th June 1999 regarding the framework-agreement on fixed-term employment, concluded by social partners and, that an authority in any Member State, acting in its capacity as a civil service employer, should not adopt measures contrary to the objective sought by this directive and the annexed framework-agreement. More so, the Court stresses, since within the meaning of the framework-agreement, employment conditions "encompass conditions involving salaries as well as pensions which depend on employment relationship."

The Court pointed out that within the terms of article 249 paragraph 3 of the EC Treaty "whilst the directive grants national authorities the competence to determine the form and means to be applied, it remains binding for all concerned Member State as regards the results to be achieved" and, in the case in question, Ireland could not continue renewing contracts for unusually long periods (up to eight years) over the period between the date of expiry of the transposition delay of the Directive (10th July, 2001) and that of the entry into force of Irish transposition law (14th July, 2003).

The Court upheld the argument of discrimination between civil service employees on indefinite-term contracts and civil service employees on fixed-term contracts, put forward by the trade union IMPACT on behalf of ninety-one Irish civil servants working under FTEC.

♦ **Consumer rights**: In its ruling C-404/06 dated 17th April, 2008, the Court considers that the German law provides too much protection to sellers, to the detriment of consumers. The Court specifies that directive 1999/44/EC (section 3) of 25th May 1999, regarding certain aspects of the sale and associated guarantees of consumer goods, precludes national legislation which allows the seller, in the event where the latter sells consumer goods that lack conformity with certain required standards, to demand compensation from the consumer for the use of the purchased sub-standard goods covering the period prior to its replacement by new goods.

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, E-mail : <celsig@celsig.org> www.celsig.org Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et and Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Jeremiah Chiumia. Diffusé exclusivement par E-mail. *Distributed by E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 100 € *Subscription for 1 year: €100*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.